CE PROCÈS-VERBAL EST PUBLIÉ SOUS TOUTE RÉSERVE DE SON ADOPTION PRÉVUE EN PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAI

Le 10 juin 2024

Province de Québec Municipalité de St-Côme-Linière Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 10 juin 2024, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants : M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 325-2019 ET 337-2019

Une assemblée publique de consultation est tenue concernant le projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements 325-2019 et 337-2019.

<u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

24-06-107 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

- Assemblée publique de consultation Règlement 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements 325-2019 et 337-2019
- 2. Ouverture de la réunion
- 3. Quorum
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Adoption procès-verbaux
 - 13 mai 2024
 - 3 juin 2024
- 6. Comptes à accepter
 - Mai 2024
- 7. Adoption de règlement Règlement 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlement 325-2019 et 337-2019
- 8. Dérogation mineure 10e Avenue Lot 3 747 246
- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 150 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024
- 10. Résolution d'adjudication
- 11. Augmentation limite de crédit Visa
- 12. Autorisation accordée à l'inspecteur municipal à délivrer des constats d'infraction
- 13. Embauche étudiants Camp de jour et piscine Été 2024
- Offre de services Simo Management Inc. Vérification débitmètres
- 15. Offre de services Gestizone Caractérisation écologique et Phase I Prolongement parc industriel
- 16. Soumissions asphalte 22^e Rue
- 17. Rechargement de gravier rang 7 Redevances carrières
- 18. Contrat de services CIMCO
- 19. Approbation Prolongement 13^e Rue
- 20. Contribution financière Moisson Beauce
- 21. Remerciements Samuel Poulin, député de Beauce-Sud
- 22. Remerciements Caisse Desjardins du Sud de la Beauce
- 23. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires Mme Bianca Perreault, conseillère no 2

- 24. Dépôt rapport faits saillants du rapport financier
- 25. Coalition de l'Est Lien routier interrives
- 26. Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec Appui
- 27. Rapports des comités
- 28. Période de questions
- 29. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-06-108 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 ainsi que celui de l'assemblée spéciale du 3 juin 2024 tel que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

24-06-109 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mai 2024 soient acceptés selon les chèques M2400202, M2400203 et M2400254, C2400255 à C2400309 et L2400109 à L24000137 pour un déboursé total de 448 805.96 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NO 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 325-2019 ET 337-2019

24-06-110 ATTENDU le règlement no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur depuis le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications

aux articles 5, 9 et 11 de ce règlement afin de redéfinir le territoire assujetti, la prise en charge ainsi que pour modifier le partage des coûts;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de redéfinir le territoire assujetti, les montants pris en charge lorsque le promoteur agit à titre de maître d'œuvre et de modifier les modalités de partage des coûts en augmentant le pourcentage de l'aide prévu en tenant compte des options 1 ou 2 concernant les travaux et en y incluant les coûts pour la préparation des plans et devis et les études préparatoires;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024:

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté le 13 mai 2024;

ATTENDU qu'une période de consultation s'est tenue du 14 mai 2024 au 4 juin 2024 et qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 403-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on adopte le règlement no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019.

<u>DÉROGATION MINEURE — 10^E AVENUE — LOT 3 747 246</u>

24-06-111 Nature et effets

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 747 246 ayant une façade de 22.86 mètres alors que le règlement de lotissement exige une façade

de 23 mètres pour autoriser une construction de ce type d'usage sur un terrain desservi.

Identification du site concerné

Lot 3 747 246 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineur.

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure afin que soit autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 747 246 ayant une façade de 22.86 mètres alors que le règlement de lotissement exige une façade de 23 mètres.

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 150 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 JUIN 2024

24-06-112 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 150 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements "	Pour un montant
d'emprunts #	de \$
254-2013	349 700 \$
254-2013	147 400 \$
297-2017	485 600 \$
297-2017	167 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 254-2013, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, appuyé par M. Alain Dumas et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 17 juin 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	157 700 \$	
2026.	165 600 \$	
2027.	173 700 \$	
2028.	182 600 \$	
2029.	191 600 \$	(à payer en 2029)
2029.	278 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 254-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

24-06-113 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 juin 2024

Montant: 1 150 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme--Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juin 2024, au montant de 1 150 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

157 700 \$	4,63000 %	2025
165 600 \$	4,63000 %	2026
173 700 \$	4,63000 %	2027
182 600 \$	4,63000 %	2028
470 400 \$	4,63000 %	2029

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,63000 %

2 -CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

157 700 \$	4,74000 %	2025
165 600 \$	4,74000 %	2026
173 700 \$	4,74000 %	2027
182 600 \$	4,74000 %	2028
470 400 \$	4,74000 %	2029

Prix: 100,00000 Coût réel: 4,74000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

157 700 \$	4,65000 %	2025
165 600 \$	4,50000 %	2026
173 700 \$	4,45000 %	2027
182 600 \$	4,40000 %	2028
470 400 \$	4,40000 %	2029
470 400 p	4,40000 /0	2023

Prix: 98,93500 Coût réel: 4,75872 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, appuyé par M. Alain Dumas et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Côme--Linière accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 juin 2024 au montant de 1 150 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 254-2013 et 297-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

<u>AUGMENTATION LIMITE DE CRÉDIT VISA</u>

24-06-114 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, à faire une demande à Visa afin d'augmenter de 2 000\$ la limite de crédit sur la carte Visa.

<u>AUTORISATION ACCORDÉE À L'INSPECTEUR MUNICIPAL À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION</u>

24-06-115 ATTENDU que la résolution 23-10-227 autorise l'embauche de M. René Larivière à titre d'inspecteur municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser cet employé municipal à délivrer, et donc signer pour et au nom de la municipalité, les constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux ci-après énoncés, et ce, rétroactivement à sa date d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que le conseil autorise M. René Larivière, inspecteur municipal, à émettre des constats d'infraction pour les règlements en vigueur suivants :

- Règlement de zonage no 148-06 et ses amendements
- Règlement de lotissement no 149-06 et ses amendements
- Règlement de construction no 150-06 et ses amendements
- Règlement sur les permis et certificats no 151-06 et ses amendements
- Règlement no 318-2019 sur les branchements à l'aqueduc et les rejets à l'égout sanitaire et l'égout pluvial et ses amendements
- Règlement sur les nuisances 384-2022 et ses amendements
- Règlement no 393-2023 abrogeant le règlement 139-06 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et ses amendements

EMBAUCHE ÉTUDIANTS - CAMP DE JOUR ET PISCINE - ÉTÉ 2024

24-06-116

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on embauche les étudiants ci-dessous pour travailler au camp de jour et à la piscine municipale pour la saison 2024 aux conditions établies par la gérante de l'aréna.

Camp de jour

Maëva Lachance Mya Bélanger Kelly-Ann Létourneau Alyson Lessard Emma Paquet Alexandre Jobin Doré Mariska Bédard Lidia Gonthier Alyssia Vigneault Anabelle Doyon Sophie-Laurence Lévesque Alicia Bélanger Rose Paquet
Julianne Veilleux

Raphaël Cloutier Katyana Talbot

Piscine municipale

Pier-Alexandre Tanguay Gilbert Stéphanie Dubois Émile Soulière

OFFRE DE SERVICES - SIMO MANAGEMENT INC. - VÉRIFICATION DÉBITMÈTRES

24-06-117 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de SIMO Management Inc., no 20240432 et datée du 9 avril 2024, pour faire la vérification de la précision de quatre débitmètres, au montant de 2 204.57 \$ plus taxes.

<u>OFFRE DE SERVICES – GESTIZONE – CARACTÉRISATION</u> <u>ÉCOLOGIQUE ET PHASE I – PROLONGEMENT PARC INDUSTRIEL</u>

24-06-118 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Gestizone, no 24076 et datée du 24 mai 2024, afin de faire la caractérisation écologique et l'étude Phase I dans le dossier de prolongement du parc industriel, au montant de 6 800 \$ plus taxes.

SOUMISSIONS ASPHALTE - 22^E RUE

24-06-119 ATTENDU QUE des soumissions par invitations pour le contrat d'asphalte de la 22^e Rue ont été reçues et ouvertes au bureau municipal, le jeudi 6 juin 2024, à 11 h, avec la présence de deux témoins indépendants du dossier;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et en voici le résultat :

Construction Abénakis Inc.
 Apphalta Nicolas Laphanes Inc.
 29 617.50 \$ (avant taxes)
 37 073 00 \$ (avant taxes)

Asphalte Nicolas Lachance Inc.
 27 972.00 \$ (avant taxes)

ATTENDU QU'après analyse, le comité de sélection n'a décelé aucune irrégularité dans les soumissions reçues et recommande l'acceptation du

plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphalte Nicolas Lachance Inc. au montant de 27 972.00 \$ plus taxes.

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation d'octroyer le contrat d'asphaltage de la 22^e Rue à Asphalte Nicolas Lachance Inc. aumontant de 27 972.00 \$ plus taxes.

<u>RECHARGEMENT DE GRAVIER RANG 7 – REDEVANCES</u> CARRIÈRES

24-06-120 ATTENDU que l'on prévoit mettre environ 2 125 tonnes de gravier dans le rang 7, ce qui représente un montant approximatif de 30 133 \$;

ATTENDU le montant cumulé de 95 243.01 dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00;

ATTENDU que cette réserve doit être utilisée pour l'entretien des chemins donnant accès aux carrières et sablières et que le rang 7 fait partie de ceux-ci;

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on mette approximativement 2 125 tonnes de gravier dans le rang 7 afin d'en faire l'entretien annuel et que le montant de cette dépense soit pris dans le compte Revenus reportés – Carrière sablière #55-163-00.

CONTRAT DE SERVICES – CIMCO

24-06-121 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, à signer le contrat de service avec CIMCO pour l'inspection et l'entretien du système de réfrigération à l'aréna.

<u>APPROBATION - PROLONGEMENT 13^E RUE</u>

24-06-122 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière donne un avis favorable au projet de Construction Linière Inc. concernant le prolongement de la 13^e Rue sous réserve d'obtenir les permis et autorisations nécessaires aux travaux d'infrastructure et de construction.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MOISSON BEAUCE

24-06-123 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accorde une contribution financière de 500 \$ à Moisson Beauce pour l'année 2024 dans le cadre de leur campagne annuelle «Ensemble, pour nourrir les gens d'ici».

<u>REMERCIEMENTS - M. SAMUEL POULIN, DÉPUTÉ DE BEAUCE-SUD</u>

24-06-124 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on transmette nos remerciements à M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud, pour le soutien financier accordé pour l'achat d'un congélateur, qui sera installé à la salle paroissiale pour le service de l'aide alimentaire, ainsi que pour l'ensemencement de la rivière pour la Fête de la pêche ayant eu lieu les 8 et 9 juin dernier.

REMERCIEMENTS - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

24-06-125 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on transmette nos remerciements à la caisse Desjardins du Sud de la Beauce pour le soutien financier accordé au camp de jour ainsi qu'aux Jeudis musicaux pour l'année 2024.

<u>DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES –</u> MME BIANCA PERREAULT, CONSEILLÈRE NO 2

24-06-126 ATTENDU que l'article 358 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités stipule que tout membre du conseil municipal d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant celui-ci, une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité :

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires Mme Bianca Perreault, conseillère no 2.

DÉPÔT RAPPORT FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

24-06-127 ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU que ce rapport est déposé au conseil et sera publié sur le site internet de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire et des faits saillants du rapport financier.

COALITION DE L'EST – LIEN ROUTIER INTERRIVES

24-06-128 Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

Considérant que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec;

Considérant que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est-du-Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec:

Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Estdu-Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est-du-Québec :

Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

Considérant qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu à l'unanimité, de demander au gouvernement du Québec :

- De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec;
- De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;
- De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI

24-06-129

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81 et celle de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot, par la résolution numéro 139-05-2024, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec:

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent débourser 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDERANT que le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Drummondville, monsieur André Lamontagne, à la MRC de Drummondville, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et aux Municipalités du Québec.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-06-130 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 04.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 8 juillet 2024, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Gabriel Giguère Chantal Poulin
Maire Directrice générale/Greffière-trésorière